



DCME Doc N° 47
7/11/01

**CONFÉRENCE DIPLOMATIQUE POUR L'ADOPTION D'UNE
CONVENTION RELATIVE AUX MATÉRIELS D'ÉQUIPEMENT MOBILES
ET D'UN PROTOCOLE AÉRONAUTIQUE**

(Le Cap, 29 octobre – 16 novembre 2001)

PROPOSITION CONCERNANT LE PROJET DE CONVENTION

(Note présentée par le Mexique)

La délégation mexicaine propose d'éliminer l'article 44 de la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles.

Le Mexique a appuyé dans divers forums, et notamment la Conférence internationale de La Haye, le principe selon lequel, faute d'accord entre les parties, le tribunal devrait être celui de la résidence du débiteur. Nous reconnaissons cependant que le système de la common law postule un principe différent.

Devant l'impossibilité de rédiger une formule de compromis pouvant recueillir un consensus minimum, et considérant que la formule actuelle cause plus de problèmes qu'elle n'essaie d'en résoudre, nous demandons l'élimination de l'article 44.

— FIN —